



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire « Territoire GIC » (TGIC) Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

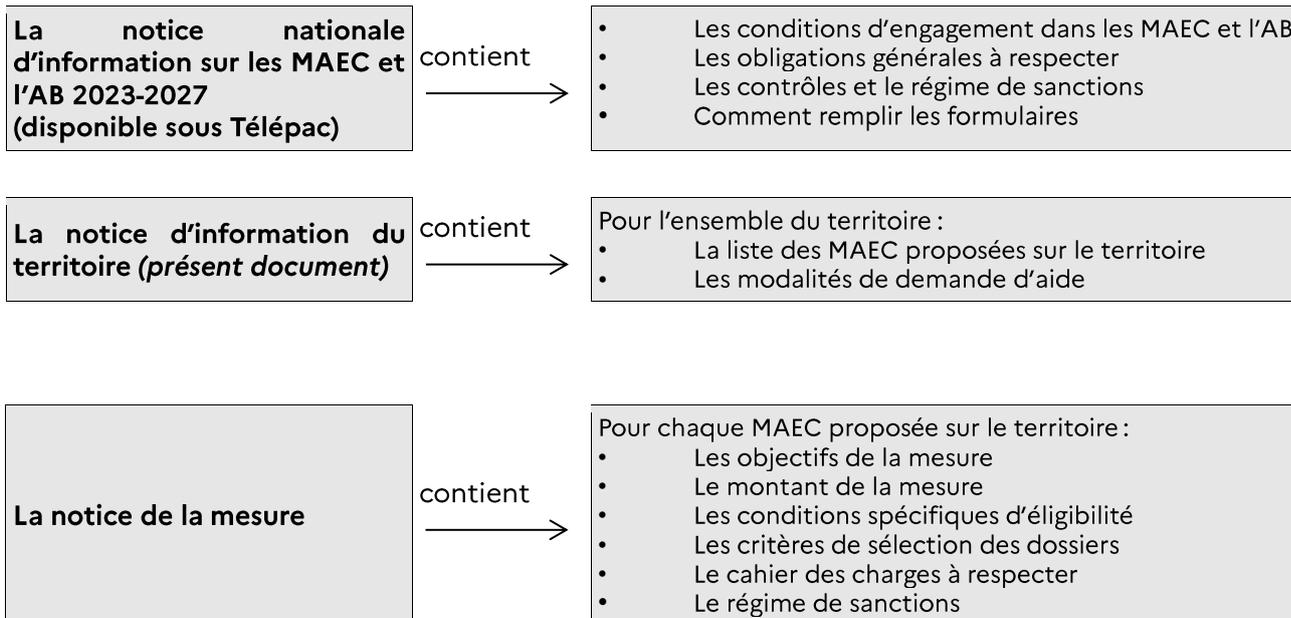
Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « **Territoire GIC** » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

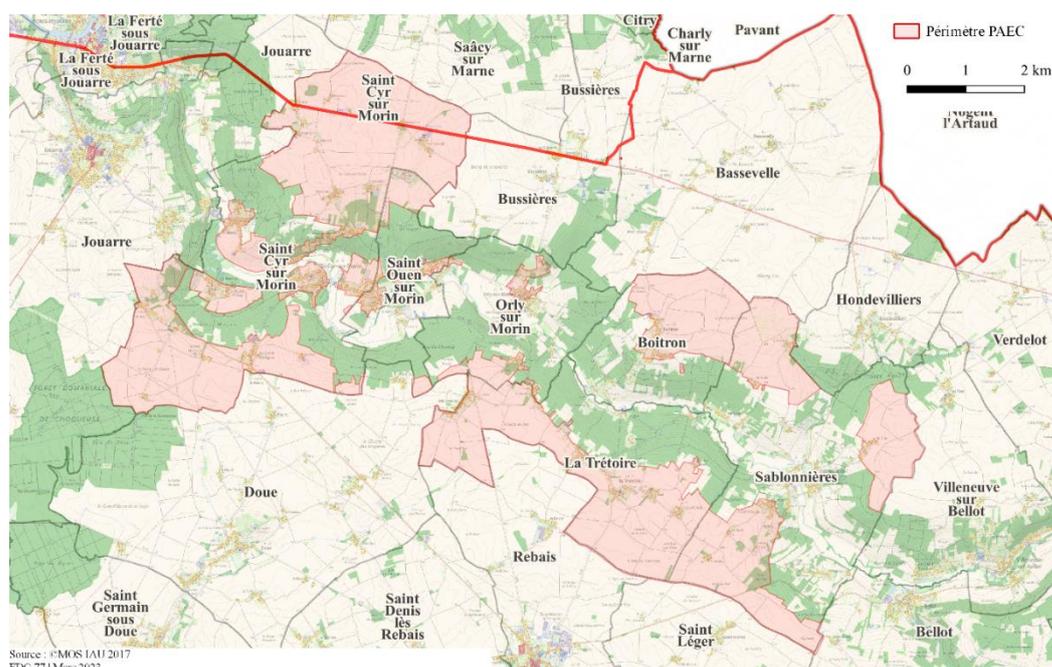
<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>



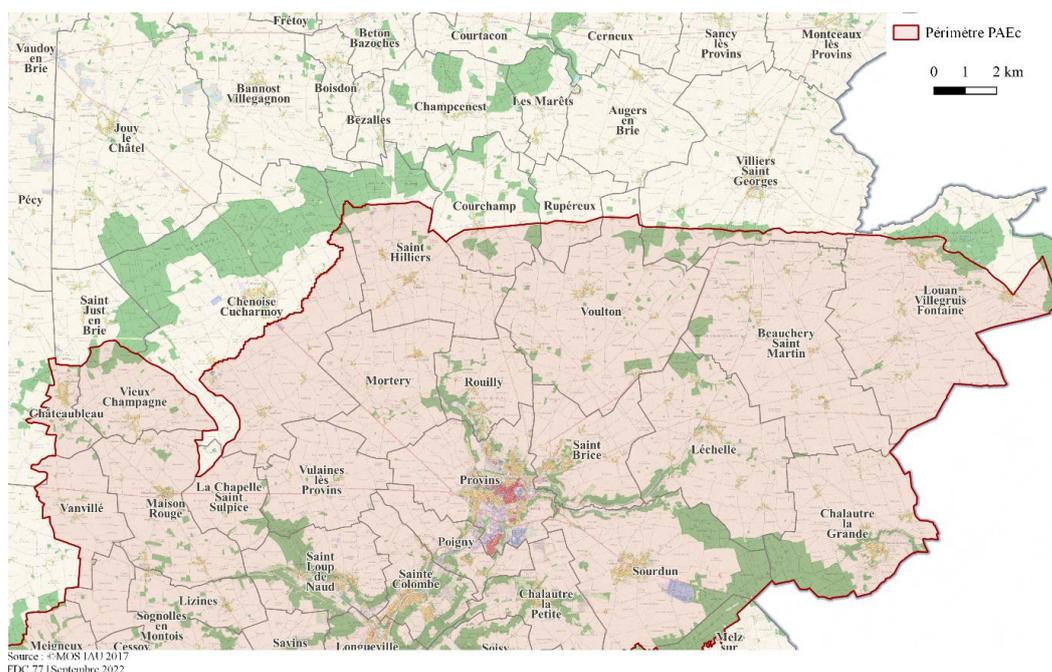
## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « TERRITOIRE GIC » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire regroupe les périmètres de cinq Groupements d'Intérêt cynégétique (GIC) : Bassée-Montois, 7 Moulins, Capucins du Bocage dans leur totalité géographique, et en partie Brie Champenoise, Brie Est.

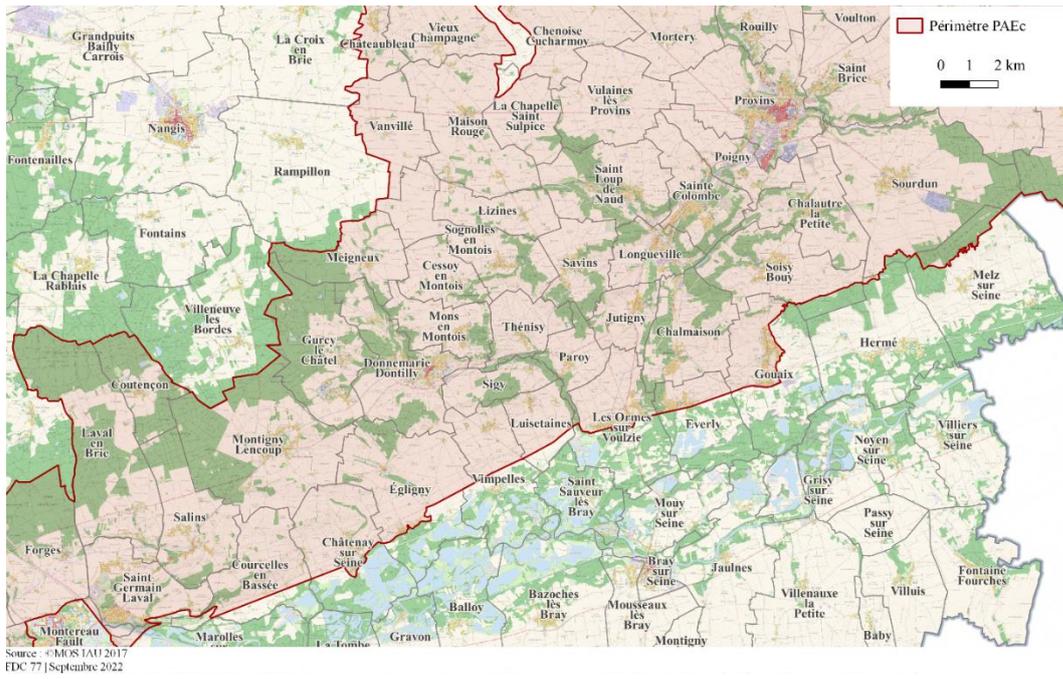
Le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « Territoire GIC » se situe au sud du département de Seine-et-Marne, à la limite avec les départements de l'Aube, de l'Yonne et du Loiret. Il englobe une partie de la Brie Est (vastes plaines agricoles), le Montois et le Bocage et quelques communes au Nord-Est de la Seine-et-Marne. Son périmètre est donc morcelé (cf carte 1 à 4).



Carte n°1 : Communes du Nord Est de la Seine et Marne incluses dans le PAEC



Carte n°2 : Communes de la partie Brie Est incluses dans le PAEC



Carte n°3 : Communes du Montois incluses dans le PAEC



Carte n°4 : Communes du Bocage incluses dans le PAEC

Les communes comprises intégralement ou partiellement dans le territoire du PAEC sont présentées dans le tableau ci-dessous.

| <b>Communes <u>intégralement</u> comprises dans le territoire du PAEC</b> | <b>Code INSEE</b> | <b>Communes <u>intégralement</u> comprises dans le territoire du PAEC</b> | <b>Code INSEE</b> |
|---|-------------------|---|-------------------|
| BEAUCHERY-SAINT-MARTIN  | 77026             | MORTERY   | 77319             |
| BLENNES   | 77035             | NANTEAU-SUR-LUNAIN  | 77329             |
| BRANSLÉS  | 77050             | NEMOURS   | 77333             |
| BUSSIÈRES   | 77057             | NOISY-RUDIGNON  | 77338             |
| CESSOY-EN-MONTOIS   | 77068             | NONVILLE  | 77340             |
| CHARENTREUX   | 77071             | PALEY   | 77353             |
| CHALAUTRE-LA-GRANDE   | 77072             | PAROY   | 77355             |
| CHALAUTRE-LA-PETITE   | 77073             | POIGNY  | 77368             |
| CHALMAISON  | 77076             | POLIGNY   | 77370             |
| CHEVRY-EN-SEREINE   | 77115             | PROVINS   | 77379             |
| COUTENÇON   | 77140             | REMAUVILLE  | 77387             |
| DARVAULT  | 77156             | ROUILLY   | 77391             |
| DIANT   | 77158             | SAINT-BRICE   | 77403             |
| DONNEMARIE-DONTILLY   | 77159             | SAINTE-COLOMBE  | 77404             |
| DORMELLES   | 77161             | SAINT-LOUP-DE-NAUD  | 77418             |
| ÉGREVILLE   | 77168             | SALINS  | 77439             |
| ESMANS  | 77172             | SAVINS  | 77446             |
| FLAGY   | 77184             | SIGY  | 77452             |
| FORGES  | 77194             | SOURDUN   | 77459             |
| GURCY-LE-CHÂTEL   | 77223             | THÉNISY   | 77461             |
| JUTIGNY   | 77242             | THOURY-FÉROTTE  | 77465             |
| LA GENEVRAYE  | 77202             | TREUZY-LEVELAY  | 77473             |
| LAVAL-EN-BRIE   | 77245             | VAUX-SUR-LUNAIN   | 77489             |
| LÉCHELLE  | 77246             | VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE   | 77494             |
| LIZINES   | 77256             | VILLEBÉON   | 77500             |
| LONGUEVILLE   | 77260             | VILLECERF   | 77501             |
| LORREZ-LE-BOCAGE-PRÉAUX   | 77261             | VILLEMARÉCHAL   | 77504             |
| MEIGNEUX  | 77286             | VILLEMER  | 77506             |
| MONS-EN-MONTOIS   | 77298             | VILLE-SAINT-JACQUES   | 77516             |
| MONTCOURT-FROMONVILLE   | 77302             | VOULX   | 77531             |
| MONTIGNY-LENCOUP  | 77311             | VULAINES-LÈS-PROVINS  | 77532             |
| MONTMACHOUX   | 77313             |   |                   |

| <b>Communes <u>en partie</u> intégrée dans le territoire du PAEC</b> | <b>Code INSEE</b> | <b>Communes <u>en partie</u> intégrée dans le territoire du PAEC</b> | <b>Code INSEE</b> |
|--|-------------------|--|-------------------|
| CANNES-ÉCLUSE  | 77061             | GOUAIX   | 77208             |
| CHÂTENAY-SUR-SEINE   | 77101             | LA BROUSSE-MONTCEAUX   | 77054             |
| CHENOISE-CUCHARMOY   | 77109             | LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE  | 77090             |
| COURCELLES-EN-BASSÉE   | 77133             | LA GRANDE-PAROISSE   | 77210             |
| COURCHAMP  | 77134             | LES ORMES-SUR-VOULZIE  | 77347             |
| ÉGLIGNY  | 77167             | LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE  | 77262             |
| EVERLY   | 77174             | LUISETAINES  | 77263             |

| Communes <u>en partie</u> intégrée dans le territoire du PAEC | Code INSEE | Communes <u>en partie</u> intégrée dans le territoire du PAEC | Code INSEE |
|---|------------|---|------------|
| MAISON-ROUGE  | 77272      | SOGNOLLES-EN-MONTOIS  | 77454      |
| MAROLLES-SUR-SEINE  | 77279      | SOISY-BOUY  | 77456      |
| MELZ-SUR-SEINE  | 77289      | SOUPPES-SUR-LOING   | 77458      |
| MONTEREAU-FAULT-YONNE   | 77305      | VARENNES-SUR-SEINE  | 77482      |
| MORET-LOING-ET-ORVANNE  | 77316      | VILLIERS-SAINT-GEORGES  | 77519      |
| RUPÉREUX  | 77396      | VIMPELLES   | 77524      |
| SAINT-GERMAIN-LAVAL   | 77409      | VOULTON   | 77530      |
| SAINT-HILLIERS  | 77414      |   |            |

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La majorité des exploitations sont tournées vers les productions céréalières. Trois systèmes de production y sont présents : conventionnel en majorité, biologique et de conservation.

Les risques liés à l'environnement et impactant directement les habitats et espèces de plaine concernent ces trois systèmes de production et sont les suivants :

- Broyage annuel à bisannuel à ras du sol à l'épaveuse des berges des fossés, cours d'eau et de leurs bordures, dont destructions ou tailles « abusives » des ligneux et haies tenant les berges. Ces pratiques tronçonnent les continuités écologiques, et ne permettent pas un développement de la biodiversité dont les auxiliaires de cultures.
- Broyage des parcelles déclarées en jachères (anciennement J5M et J6S) réalisés souvent en période de reproduction de la faune (entomofaune comprise), et ne tenant pas compte des cycles végétaux (broyages tardifs rares, sauf MAEC/cahier des charges)

A noter que les cultures biologiques et de conservation n'entraînent pas toujours un changement de ces pratiques.

- Les parcelles isolées, non productives ou difficiles d'accès ont tendance à être abandonnées. Les milieux se referment et s'enfrichent. L'enjeu de maintenir ces milieux ouverts est d'autant plus important que la déprise concerne en premier lieu les zones d'élevage.
- Risques de ruissellement des sols, et des intrants, vers les cours d'eau.
- Développement des surfaces en CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique) ayant pour conséquence principale un broyage en mai (du bord de la parcelle vers le centre, et non l'inverse) à vitesse élevée, ne permettant pas à la faune de s'échapper des parcelles.
- Destructions constatées de nichées au sol d'oiseau (alouette des champs, caille des blés, perdrix grise, faisan commun, ...) et de levreaux lors des moissons de céréales réalisées de plus en plus tôt, ainsi que durant le travail des sols post-moisson.
- Destructions des jeunes mammifères (faons) lors de la récolte des foin au mois de mai et de la paille (levreau) en été.

Les principaux enjeux mis en évidence sur le territoire G.I.C., concernent l'ensemble de la biodiversité :

Environnementaux :

- Créer des îlots favorables à la biodiversité.
- Créer des habitats variés sur des périodes où la plaine n'en fournit plus.
- Apporter une nourriture importante en période de disette.
- Développer un espace de nidification favorable et protégé de toutes interactions mécaniques.
- Développer des surfaces riches en insectes, source de nourriture indispensable à de nombreuses espèces inféodées aux espaces agricoles.
- Créer des corridors biologiques favorisant le déplacement et la protection de la faune sauvage.
- Développer les possibilités de créer des ruptures de paysage dans le grand parcellaire.
- Développer des espaces mellifères bénéfiques et protégés.

Agronomiques :

- Favoriser la lutte contre l'érosion des sols.
- Développer les auxiliaires agricoles pour combattre certains parasites ou maladie en fonction des plantes associées.
- Permettre le développement d'une microfaune importante et améliorer ainsi la qualité et la structure du sol par la réduction du travail profond des surfaces engagées.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Des **mesures localisées** sont proposées, qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

| Type de couvert et/ou habitat visé  | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure  | Montant     | Financement <sup>2</sup>         |
|---|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|---|-------------|----------------------------------|
| Terres arables, cultures pérennes et surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins | Biodiversité               | IL_TGIC_CIFF      | Localisée                             | <b>MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer des habitats variés sur des périodes où la plaine n'en fournit plus.</li> <li>• Apporter une nourriture importante en période de disette.</li> <li>• Développer un espace de nidification favorable.</li> <li>• Créer des corridors biologiques favorisant le déplacement et la protection de la faune sauvage.</li> </ul> | 652 €/ha/an | 80 % FEADER<br>20 % MASA ou AESN |
| Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins                                      | Biodiversité               | IL_TGIC_CPRA      | Localisée                             | <b>MAEC Biodiversité - Création de prairies</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des eaux</li> <li>• Maintien de la biodiversité</li> <li>• Limiter l'érosion de sols</li> </ul>   | 358 €/ha/an | 80 % FEADER<br>20 % MASA ou AESN |

<sup>2</sup> Les financeurs possibles des MAEC sont : le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN)

| Type de couvert et/ou habitat visé               | Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Objectifs de la mesure  | Montant     | Financement                      |
|--|----------------------------|-------------------|---------------------------------------|---|-------------|----------------------------------|
| Prairies ou pâturages permanents                 | Biodiversité               | IL_TGIC_OUV1      | Localisée                             | <b>MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la biodiversité</li> <li>Préserver les espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe</li> <li>Préservation de l'équilibre écologique</li> <li>Développement de la diversité floristique</li> </ul>  | 153 €/ha/an | 80 % FEADER<br>20 % MASA ou AESN |
| Prairies ou pâturages permanents                 | Biodiversité               | IL_TGIC_OUV2      | Localisée                             | <b>MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la biodiversité</li> <li>Préserver les espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe</li> <li>Préservation de l'équilibre écologique</li> <li>Développement de la diversité floristique</li> <li>Renouvellement de la ressource fourragère</li> <li>Limiter la pression par le pâturage</li> </ul> | 204 €/ha/an | 80 % FEADER<br>20 % MASA ou AESN |
| Haies, bosquets, alignement d'arbres, ripisylves | Biodiversité               | IL_TGIC_JAE1      | Localisée                             | <b>MAEC Biodiversité – Ligneux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation et entretien des habitats et des corridors écologiques</li> <li>Régulation climatique</li> <li>Filtration et épuration des eaux de ruissellement</li> <li>Limiter l'érosion des sols</li> <li>Maintien de la biodiversité</li> </ul>   | 800 €/ha/an | 80 % FEADER<br>20 % MASA ou AESN |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Territoire GIC ».

#### 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Des plafonds par exploitation et par an ont été définis dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Ile-de-France pour certaines MAEC. Ces plafonds sont les suivants :

| Enjeu   | Mesures   | Plafond en €/an |
|---|---|-----------------|
| <b>MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages</b> | MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 1 (HBV1)  | 12 100 €        |
|   | MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 2 (HBV2)  | 17 700 €        |
|   | MAEC Elevages d'herbivores - Niveau 3 (HBV3)  | 23 300 €        |
| <b>MAEC Sol</b>   | MAEC Sol Semis direct - Niveau 1 (SOL1)   | 10 400 €        |
|   | MAEC Sol Semis direct - Niveau 2 (SOL2)   | 15 800 €        |
| <b>MAEC Biodiversité</b>  | MAEC Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles (CIFF) <b>pour les surfaces non incluses dans une aire d'alimentation de captages d'eau potable ou une zone Natura 2000</b> | 3 260 €         |

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

#### 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Pour les mesures à enjeu « climat / bien-être animal », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux)

Au sein de chaque rang de priorité, la priorité est systématiquement donnée aux élevages bovins, ovins et caprins par rapport aux autres types d'élevages éligibles.

Pour les mesures à enjeu « sol », un seul critère de priorisation est fixé et correspond au niveau d'engagement de la mesure concernée (par ordre décroissant des niveaux).

Pour les mesures à enjeu « biodiversité », à l'exception de la mesure « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000
- 3) Niveau d'engagement de la mesure (par ordre décroissant des niveaux) le cas échéant.

Pour les mesures à enjeu « biodiversité » de « création de couvert d'intérêt faunistique et floristique », les rangs de priorités sont les suivants :

- 1) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages souhaitant engager 5 ha ou moins
- 2) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager 5 ha ou moins
- 3) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en aires d'alimentation de captages (AAC) souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en AAC
- 4) Demandeurs ayant des surfaces éligibles en zone Natura 2000 souhaitant engager plus de 5 ha, à condition que la totalité des surfaces soient situées en zone Natura 2000.

Au sein de chaque rang de priorité, les nouveaux engagements sont toujours prioritaires.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

Avant tout engagement, il est demandé à chaque demandeur d'établir une fiche de liaison avec l'opérateur du territoire PAEC.

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide lors de votre déclaration PAC dans Télépac, réalisable jusqu'au 15 mai 2023 sans pénalités (et jusqu'au 9 juin 2023 sinon) :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée.

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

### **Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC 77)**

Claude Feraud

Mail : c.feraud@fdc77.fr

Tel : 06 85 64 44 62

Laura Verin

Mail : l.verin@fdc77.fr

Tel : 06 08 78 36 33

Adresse : 1016 rue de Fontainebleau, 77720 BREAU

Vous pouvez également contacter le correspondant MAEC de la DDT de votre siège d'exploitation :

### **Seine-et-Marne :**

Laurence GUILLEMINÉAU

Mail : laurence.guillemineau@seine-et-marne.gouv.fr

Tel: 01 60 56 73 03

Adresse : 288, avenue Georges Clemenceau BP 596 Z.I. de Vaux-le-Pénit - 77005 Melun Cedex

Si votre siège d'exploitation est situé hors de la région Île-de-France, vous pouvez contacter votre DDT aux coordonnées habituelles.